



CLUBS

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2019

Inactivités partielles

515526 – S.C. MELASSIEN – Catégorie U17 – Enregistrée le 23/10/19.

504777 – U.S. SASSENAGEOISE – Toutes les catégories Féminines – Enregistrées le 01/06/19.

Nouveau club

560348 – SPORTING CLUB STEPHANOIS – Futsal.

Inactivité totale

602751 – A.S. SAPEURS POMPIERS DU RHONE – Enregistrée le 29/10/19.

Cette Semaine

Club	1	Délégations	8
Appel Règlementaire	2	Coupes	9
Contrôle des Mutations	3	Sportive Jeunes	10
Règlement	4	Sportive Seniors	14
Terrains et Installations Sportives	7	Arbitrage	16

L'AMOUR DU FOOT

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 22 OCTOBRE 2019

DOSSIER N°04R : Appel de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES en date du 11 octobre 2019 contre une décision prise par la Commission Régionale Futsal lors de sa réunion du 07 octobre 2019 ayant décidé d'imputer au club appelant une amende de 50 euros pour la non présence d'au moins un référent sécurité licencié ayant suivi la formation de référent sécurité avant le 15 juillet 2019, en vertu de l'article 3 du Règlement sur les Championnats Régionaux Futsal (Titre VI des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Rencontre : FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES / VAULX EN VELIN FC (Futsal R2 Poule A du 05 octobre 2019).

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon dans la composition suivante : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN (juriste).

En la présence des personnes citées ci-dessous :

- M. DECRENISSE Gilles, trésorier, représentant le Président.

Pris note de l'absence excusée de M. ARANDEL Joël, Président de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES et de M. BERTIN Éric ;

Après rappel des faits,

Jugeant en appel et second ressort,

Considérant qu'il ressort de l'audition de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES, représenté par M. DECRENISSE Gilles, que le club s'est trouvé surpris de la sanction décidée par la Commission Régionale Futsal alors que le référent sécurité était bien inscrit sur la feuille de match ; que ce dernier avait effectivement participé à la formation organisée par Ligue pour les référents sécurité Futsal ; qu'il est dommage d'être sanctionné pour ne pas avoir inscrit le référent sécurité à l'endroit décidé par la Commission alors que les textes ne prévoient pas l'endroit où le nom doit être mentionné ;

Sur ce,

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un officiel doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire ;

Attendu qu'il ressort de l'article 3 du Règlement sur les Championnats Régionaux Futsal issu du Titre VI des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que :

« Article 3.2 – Obligations

Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation de :

a) se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

b) se conformer aux dispositions prévues au Statut des éducateurs et entraîneurs du football.

c) disposer au sein du club d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison. (...)

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2. »

Considérant que la Commission Régionale Futsal a, en application de l'article ci-dessus, sanctionné le club de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES pour non-présence d'un référent sécurité, ayant suivi la formation prévue par la Ligue, sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique ;

Considérant toutefois que la Commission de céans note que lors de la formation référent sécurité organisée par la Ligue, M. ROZIER Jérémy a suivi cette formation pour le compte du club de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES ; qu'il a pu être constaté sur la feuille de match de ladite rencontre, la présence du référent sécurité M. ROZIER Jérémy dans la rubrique « Autres officiels du club » ;

Considérant que la Commission de première instance a commis une erreur d'appréciation en déclarant le club de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES en infraction avec le Règlement des Championnats Régionaux Futsal ;

La personne auditionnée, Madame FRADIN n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Infirme la décision de la Commission Régionale Futsal prise lors de sa réunion du 07 octobre 2019.

Le Président de séance, Le Secrétaire de séance,

P. MICHALLET

A. CHENE

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN

Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND

Assiste : Mme GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

FC COTE SAINT ANDRE – 544455 – VILLEGAS Paco (U10) – club quitté : ST SIMEON DE BRESSIEUX SP. (504573)

US ROCHEMAURE – 527007 – COSTE Matthieu (senior) – club quitté : SC CRUAS (500304)

GFA RUMILLY VALLIERES – 582695 – GAY Jocelyn (senior U20) – club quitté : FC ANNECY (504259)

ACS MOULINS FOOTBALL – 581843 – LARVARON Enzo (U18) – club quitté : SC AVERMOIS (516556)

US MONTELIER – 521473 – CALVO Jean Vincent (senior) – club quitté : COULOMMIERS BRIE F. (Ligue de Paris Ile de France)

OPPOSITIONS, ABSENCE OU REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°206

VALLEE DU GUIERS FC – 544922 – MAENHAUT Corentin (U12) – club quitté : US MONTGACONNAISE (516883)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 207

FC CLERMONT METROPOLE – 582731 – ZAIER Mohamed (senior) – club quitté : US BEAUMONTOISE (508949)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 208

CS CHANTELLOIS – 506248 – RAY Antoine (U12) – club quitté : AS LOUCHYSSOISE (536044)

CS CHANTELLOIS – 506248 – LEBROC Evann (U12) – club quitté : SC GANNATOIS (508733)

Considérant que les clubs quittés, questionnés, ont répondu à la Commission et donné leurs explications,

Considérant que chaque club a donné son accord via Footclubs,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt les dossiers suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS LICENCESDOSSIER N° 209**CLAIX F. – 522619 – GRANDY VOLEAU Margaux (senior F) – club quitté : US SASSENAGEOISE F. (504777)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité en seniors F du club quitté,
 Considérant qu'à ce jour, l'U.S. SASSENAGEOISE n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue mais qu'il a émis un refus au pré-engagement de l'équipe,

Considérant que celui-ci avait fait un forfait général en 2018/2019 pour cette équipe,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant- que lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant que le club quitté a confirmé son inactivité suite à l'enquête menée,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier la licence en vertu de l'article 117/b.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de Séance,

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

Khalid CHBORA

REGLEMENTS**RÉUNION DU 04 NOVEMBRE 2019
(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président de séance : M. ALBAN

Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 049 N3 Ain Sud Foot 1 -Fc Vaulx En Velin 1

Dossier N° 050 U16 R1 A As St Priest 2 - E.s de Manival A St Ismier 1

Dossier N° 051 U16 R2 B Fc Crolles Bernin 1 - Cs Neuvilleois 1

DECISIONS DOSSIERS LICENCESDOSSIER N°20

Situation des joueurs du club F.C. ST POTHIN LYON – 849801 –

La Commission transmet le dossier des demandes de licences à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

DOSSIER N°21

Situation de l'éducateur du club A.C SEYSSINET PARISET – 519935 –

La Commission transmet le dossier de la demande de licence à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

DECISIONS RECLAMATIONSDossier N° 041 R2 C**FC Domtac 1 (n°526565) Contre FC Bourgoin-Jallieu 2 (n° 516884)****Championnat : Senior - Niveau : Régional 2 – Poule : C - Match N° 21430165 du 19/10/2019**

Match non joué,

Motif : Panne d'éclairage.

DÉCISION

La Commission prend connaissance des rapports de l'arbitre et du délégué, officiels de la rencontre, qui sont retenus jusqu'à preuve contraire (article 128 des RG de la FFF), ainsi que les rapports des deux clubs,

Considérant que l'heure officielle de la rencontre était prévue à 19h00,

Considérant qu'à 18h40, l'éclairage a été mis en route à la demande du délégué officiel et qu'il a été constaté que les projecteurs de deux pylônes sur quatre, ne se sont pas allumés.

Considérant qu'un technicien municipal est intervenu et a remis l'éclairage à 19h45,

Considérant que selon le rapport du délégué officiel, l'arbitre a alors convoqué les deux capitaines pour leur demander de commencer la rencontre ; que le capitaine du Fc Bourgoin-Jallieu a signifié aux officiels que le temps légal étant dépassé, il ne désirait pas jouer la rencontre.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 048 Futsal R2 A**Futsal Cournon 1 (n° 581487) Contre MDA Futsal 2 (n° 552556)****Championnat : Futsal - Niveau : R2 – Poule : A - Match N° 21565873 du 27/10/2019**

Réserve d'avant match du club de Futsal Cournon sur la participation et/ou la qualification au match de l'ensemble des joueurs appartenant au club de MDA Futsal 2, motif : ces joueurs qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne pouvant être incorporés à la rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve du club de Futsal Cournon, par courrier électronique en date du 29/10/2019, pour la déclarer recevable,

Après vérification de la dernière feuille de match de l'équipe supérieure du club de MDA Futsal, Championnat Futsal Régional 1, FC Vénissieux 1 – MDA Futsal 1 du 19/10/2019, seul un joueur MARTINS ALFONSO Filipe, licence n° 2544915626, a participé à cette rencontre.

En conséquence, ce joueur n'était pas qualifié pour participer à cette rencontre.

En application de l'article 167 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MDA Futsal 2 pour en reporter le gain à l'équipe de Futsal Cournon 1.

(En application de l'art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

Futsal Cournon 1 :	3 Points	9 Buts
--------------------	----------	--------

MDA Futsal 2 :	-1 Point	0 But
----------------	----------	-------

Le club de MDA Futsal est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer à la rencontre citée en référence un joueur non qualifié et est débité de la somme de 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club du Futsal Cournon.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 050 U16 R1 A**AS St Priest 2 (n° 504692) Contre E.S de Manival A St Ismier 1 (n° 523348)****Championnat : U16 - Niveau : Régional 1 – Poule : A - Match N° 21465040 du 03/11/2019**

Réserve d'avant match du club E.S de Manival A St Ismier sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du club de l'AS St Priest, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'AS St Priest sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de E.S de Manival A St Ismier, par courrier électronique en date du 04/11/2019, pour la déclarer recevable en la forme, Après vérification de la dernière feuille de match du Championnat National U17, Poule C, Clermont Foot 63 1 / As St Priest 1 du 26/10/2019, aucun joueur de l'équipe de l'AS St Priest 2, n'a participé à cette rencontre, Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club E.S de Manival A St Ismier.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 051 U16 R2 B

FC Crolles Bernin 1 (n° 517504) Contre CS Neuvilleois 1 (n° 504275)

Championnat : U16 - Niveau : Régional 2 – Poule : B - Match N° 21465622 du 03/11/2019

Réserve d'avant match du club du Cs Neuvilleois sur la participation au match U16 Régional 2, Poule B, du joueur n° 1 POMMIER Romain, licence n° 2546561949, ce joueur est U14 et ne possède pas le surclassement pour évoluer en catégorie U16.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club du CS Neuvilleois, par courrier électronique en date du 04/11/2019, pour la déclarer recevable en la forme,

Attendu que l'article 73.1 des RG de la FFF précise que sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence,

Après vérification au fichier, le joueur POMMIER Romain, licence renouvellement n° 2546561949, ne possède pas la mention « surclassement interdit »,

En conséquence, ce joueur était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du CS Neuvilleois.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Président de Séance,

Bernard ALBAN

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 31 OCTOBRE ET 4 NOVEMBRE 2019

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

ENVOYES A LA F.F.F.

- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Vercors à Grenoble.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Majer 1 à Chambéry.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Paul Elkaïm à Grenoble.
- Demande de classement fédéral du stade Domaine du Maligny à Dommartin.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du Parc des Sports Courtois Fillot à Limonest.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du Complexe Sportif de Moleye à Chasse sur Rhône.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du Stade Mistral à Guilherand Granges.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Limonest : Stade Parc des Sports Courtois Fillot – NNI. 691160102

Niveau E5 – 181 Lux – CU 0.73 – Emini/Emaxi 0.53

Rapport de visite effectué par M. GRANJON du 29 Octobre 2019.

Classement jusqu'au 4 Novembre 2020.

St Alban de Leysse : Stade Les Barillettes – NNI. 732220201

Niveau E5 – 149 Lux – CU 0.74 – Emini/Emaxi 0.50

Rapport de visite effectué par M. CRESTEE

Classement jusqu'au 4 Novembre 2020.

Niveau EFoot à 11

La Chapelle d'Abondance : Stade Sous le Saix – NNI. 740580101

Niveau EFoot à 11 – 109 Lux – CU 0.56 – Emini/Emaxi 0.37

Rapport de visite effectué par M. ROSSET

Classement jusqu'au 4 Novembre 2021.

Ferney Voltaire : Stade COSEC – NNI. 011600102

Niveau EFoot à 11 – 103 Lux – CU 0.52 – Emini/Emaxi 0.36

Rapport de visite effectué par M. PIERRE

Classement jusqu'au 4 Novembre 2021.

RENDEZ-VOUS ECLAIRAGE

Stade Tropenas à Montélimar le 12 Novembre 2019.

Stade Jossols à Davézieux le 20 Novembre 2019.

DIVERS

Courriers reçus le 30 Octobre 2019

Mairie de Villeurbanne : Demande une dérogation pour utiliser le stade Cyprien en attendant le classement définitif de l'éclairage.

District de la Haute-Loire : Demande de classement fédéral du Complexe Sportif Charles Massot au Puy en Velay.

Courrier du 31 Octobre 2019

District de Savoie :

Demande de classement fédéral du stade les Barillettes à St Alban de Leysse.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade les Barillettes à St Alban de Leysse.

Courrier du 4 Novembre 2019

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Demande de classement d'éclairage du stade Sous le Saix à La Chapelle d'Abondance.

Courrier du 6 Novembre 2019

District de l'Isère : Demande de classement d'éclairage du stade Pablo Picasso à Echirolles.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

- **Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

- **Fiche de liaison** : doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

DYSFONCTIONNEMENT FMI

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur fonction de transmettre le rapport « absence FMI »

BUTEURS FMI (PARAMÈTRES DÉJÀ EFFECTIFS SUR LA FMI)

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent OBLIGATOIREMENT saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D1 ARKEMA
- D2 FEMININE
- D1 FUTSAL
- D2 FUTSAL
- U17 NATIONAUX
- U19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

COUPES

RÉUNION DU MARDI 29 OCTOBRE 2019 A COURNON

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisssem HARIZA.

MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA, Alain CHENEVIÈRE, Yves BEGON, Roland LOUBEYRE, Eric BERTIN.

COUPE DE FRANCE 2019/2020 BILAN APRES LES 6 TOURS REGIONAUX

- Progression du nombre d'inscrits : 894 clubs.
- Projet de réorganisation des deux premiers tours en cours.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Dernier tour de la phase régionale le 03 novembre 2019.

COUPE NATIONALE FUTSAL

- 4ème tour le 10 novembre 2019.
- Tirage au sort du 5ème tour le mardi 12 novembre 2019 à 18h00 à Cournon.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- 5ème Tour le 10 Novembre 2019.
- Tirage au sort du 6ème tour le mardi 12 novembre à 18h00 à Cournon.

COUPE LAuRAFoot

- Appel à candidatures pour les finales du 6 juin 2020.
- Le 3ème tour aura lieu le dimanche 17 Novembre 2019 avec 46 rencontres (les autres clubs sont exempts).
- 4ème tour le dimanche 9 février 2020 avec l'entrée des clubs régionaux qualifiés en Coupe de France lors des 8 premiers tours.

COURRIER RECU :

District de Lyon et du Rhône : Invitation au tirage au sort des Coupes du Rhône.
Remerciements. La Commission sera représentée.

Pierre LONGERE, Jean Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance

RÉUNION DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

5ème Tour le 10 Novembre 2019. Voir le tirage au sort sur le site internet de la Ligue.

RAPPEL DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL.

“La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participants à :

- Un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les Joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales”.

Tirage au sort du 6ème tour le mardi 12 novembre à 18H00 à l'antenne de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE.

COUPE LAuRAFoot

Le 3ème tour aura lieu le 17 Novembre 2019 (Le tirage au sort a eu lieu le 29 Octobre).

COURRIER RECU

- FFF : demande de terrain de repli à L'ES CHILLY.

Pierre LONGERE,
Président de la Commission

Vincent CANDELA,
Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

F.M.I. (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire dès le présent week-end.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.

Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

5ÈME TOUR : SAMEDI 09 & DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019

Le tirage au sort a été effectué le mardi 22 octobre 2019 à Tola Vologe en présence de M. Pascal PARENT, Vice-Président de la Ligue, de M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la Ligue et des Représentants des Commissions concernées.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
546317	FC CHAPONNAY-MARENNES	506507	U.S. ISSOIRE
504775	L'ETRAT LA TOUR SP	508746	R.C. VICHY
517723	LEZOUX F.C.	508722	F.C. RIOMOIS
550852	MONTLUCON FOOTBALL	520066	LYON DUCHERE A.S.
525985	A.S. CLERMONT SAINT JACQUES	552975	ROANNAIS FOOT 42
504723	VAULX EN VELIN F.C.	581946	Gpt DE L'AUZON
508763	MONTFERRAND A.S.	516402	LYON CROIX ROUSSE FOOT
549484	U.S. MILLERY VOURLES	508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.
506258	DOMERAT A.S.	508740	MOULINS YZEURE FOOT
509197	DAVEZIEUX U.S.	582739	VENISSIEUX F.C.
551477	ENT. CREST AOUSTE	523821	U.S.V.O. GRENOBLE
522340	ANNECY LE VIEUX U.S.	500355	MONTILLENNE U.S.
515301	ECHIROLLES F.C.	549145	OI. VALENCE
542563	MISERIEUX TREVOUX A.S.	547603	BRESSE TONIC FOOT
523821	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	546946	GRENOBLE FOOT 38
551992	RHONE CRUSSOL GUILHERAND 07	521000	PRINGY U.S.
551383	CLUSES SCIONZIER F.C.	504563	OULLINS CASCOL
504692	SAINT PRIEST A.S.	500324	US ANNEMASSE GAILLARD

Prochain tour :

6ème tour : le 24 novembre 2019 (9 matchs à programmer).
Le tirage au sort sera effectué le Mardi 12 Novembre 2019 à Cournon.

DOSSIERSCHAMPIONNAT U20 R2 – Poule C :*** Match n° 21386.1 : ANNECY LE VIEUX U.S. / F.C. DU NIVOLET du 06/10/2019**

Rectificatif : Contrairement à la décision prononcée lors de sa réunion du mardi 08 octobre 2019 qui a considéré forfait général l'équipe des U20 du F.C. DU NIVOLET et suite aux explications fournies par le Club, il convient de déclarer cette équipe forfait (simple) pour la rencontre ci-dessus, à savoir :

ANNECY LE VIEUX U.S. : 3 (trois) points et 3 buts

F.C. DU NIVOLET : -1 (- un) point et 0 (zéro) but.

(En application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

CHAMPIONNAT U15 R2 – Poule A :*** U.F. BELLEVILLE SAINT JEAN D'ARDIERES / L'ETRAT LA TOUR SP.**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 16 octobre 2019 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'U.F. BELLEVILLE SAINT JEAN D'ARDIERES pour en reporter le gain à l'équipe de l'ETRAT LA TOUR SP.

HORAIRESA – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot

L'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. / article 31 des R.G. de la Ligue) :

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES :

Horaire légal :

Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)".

Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications dans la période Rouge et demande aux clubs de prendre toutes les dispositions afin d'éviter cela, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).

CHAMPIONNATS U15 ET U14

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission Régionale du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission Régionale des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS**. Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent jouer les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de jeune constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté les preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

CHAMPIONNAT U18 R2 (SAISON 2019-2020)

Le championnat U18 R2 comprend cette saison 4 poules de 12 équipes et 1 poule de 14, soit 62 équipes.

En 2020-2021, ce nombre d'équipes sera ramené à 48 (4 poules de 12 équipes).

Extrait de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue :

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.

Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

Dans notre cas :

- Les derniers des quatre (4) poules de 12 et le dernier de la poule de 14 sont automatiquement rétrogradés de division et ne peuvent être repêchés.

- Ensuite, en fonction des montées et descentes des divisions supérieures, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le treizième de la poule de 14, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 14, et ainsi de suite en remontant le classement.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.

Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

Tableau des montées et descentes en U18 R2 applicable à la fin de la saison 2019-2020 :

NOMBRE D'EQUIPES (en 2019-2020)	62	62	62	62
Descentes U18 R1	8	7	6	5
Montées en U18 R1	5	5	5	5
Montées de District	12	12	12	12
Descentes en District	29	28	27	26
TOTAL (pour 2020-2021)	48	48	48	48

Tous les cas non prévus par ce tableau seront traités par la Commission Régionale des Compétitions. Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications dans la période Rouge et demande aux clubs de prendre toutes les dispositions afin d'éviter cela, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).

COURRIER DE CLUBS - HORAIRESU18 R2 – Poule B:

E.S. DE MANIVAL A. SAINT ISMIER – Le match n° 22801.1 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / LYON DUCHERE AS (2) se déroulera le dimanche 08 décembre 2019 à 12h30 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

U16 R1 – Poule A :

E.S. DE MANIVAL A. SAINT ISMIER – Le match n° 21489.1 : E.S. DE MANIVAL A. SAINT ISMIER / CHAMBERY SAVOIE FOOT se disputera le samedi 07 décembre 2019 à 17h00 au stade François Régis Bériot à Saint Ismier.

AMENDES**Forfait – Amende de 200 euros**

Match n° 21386.1 – U20 R2 Poule C (du 06/10/2019) : F.C. NIVOLET (n° 548844)

En substitution de celle (en date du 08 octobre 2019) de 600 euros correspondant à un forfait général.

Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €

* Match n° 21270.1 en U20 R2 – Poule A : M.D.A. FOOT

* Match n° 21591.1 en U16 R2 - Poule A : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.

* Match n° 21595.1 en U16 R2 – Poule A : VENISSIEUX F.C.

* Match n°21854.1 en U15 R1 Niveau A : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

RAPPEL - ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DELEGUES NATIONAUX (NOUVELLE DISPOSITION)

Depuis le 15 septembre 2019 (paramètres déjà effectifs via la FMI) et suite à une décision du BELFA, il est OBLIGATOIRE que les Délégués officiants dans les championnats suivants, saisissent le nom des buteurs :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D1 ARKEMA
- D2 FEMININE
- D1 FUTSAL
- D2 FUTSAL
- U17 NATIONAUX
- U19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué qui doit la transmettre rapidement à la Ligue.

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0.0 de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : FMI, faire vos vérifications avant la reprise) et de procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre. Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales.

Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES RENCONTRES EN RETARD

A / SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019 :

Rencontre reprogrammée pour le **samedi 16 novembre 2019 à 18h00** :

NATIONAL 3 :

* match n° 22287.1 : S.A. THIERS / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (match remis du 02 novembre 2019).

B / DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 :

Les rencontres ci-après, non jouées à ce jour, sont reprogrammées pour le **DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019**

R1 – Poule A :

* match n° 20047.1 : F.C. RIOM / ESPALY F.C. (match remis du 20 octobre 2019).

R2 – Poule B :

* match n° 20271.1 : S.C. LANGOGNE / MONTLUCON FOOTBALL (2) (match remis du 20 octobre 2019).

R2 – Poule C :

* match n° 20342.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)
(match remis du 26 octobre 2019).

R2 – Poule D :

* match n° 20401.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / SAINT CHAMOND FOOT
(match remis du 19 octobre 2019).

* match n° 20409.1 : VEAUCHE E.S. / CRUAS S.C.
(match remis du 27 octobre 2019).

R2 – Poule E :

* match n° 20473.1 : SAINT PRIEST A.S. (2) / MISERIEUX TREVoux A.S.
(match remis du 26 octobre 2019).

* match n° 20476.1 : CHARVIEU CHAVAGNEUX / LYON DUCHERE A.S. (3)
(match remis du 27 octobre 2019).

R3 – Poule A :

* match n° 20522.1 : SANSAC A.S. / U.S. LES MARTRES DE VEYRE
(match à rejouer du 22 septembre 2019).

* match n° 20533.1 : VENDAT U.S. / SUD CANTAL FOOT
(match remis du 20 octobre 2019).

R3 – Poule C :

* match n° 21060.1 : O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / VARENNES A.S.
(match remis du 20 octobre 2019).

R3 – Poule D :

* match n° 20680.1 : SA THIERS 2 / MOULINS YZEURE FOOT 3
(match remis du 03 novembre 2019).

R3 – Poule F :

* match n° 21135.1 : F.C. CHAMBOTTE / C.A. MAURIENNE ST JEAN
(match remis du 26 octobre 2019).

* match n° 21133.1 : AMPHION PUBLIER C.S. / ANNEMASSE GAILLARD
(match remis du 27 octobre 2019).

R3 – Poule G :

* match n° 20802.1 : VILLEURBANNE ALGERIENS S.A. / EYBENS O.C.
(match remis du 27 octobre 2019).

R3 – Poule H :

* match n° 20850.1 : PORTES LES CEVENNES / BRON GRAND LYON
(match remis du 22 septembre 2019).

R3 – Poule J :

* match n° 20993.1 : SAINT ETIENNE F.C. / CHAMBON FEUGEROLLES ALGERIENS
(match remis du 20 octobre 2019).

* match n° 20997.1 : RHONE CRUSSOL 07 / HAUTS LYONNAIS (2)
(match remis du 20 octobre 2019).

RAPPELS**REPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 DES RG DE LA LAuRAFoot)**

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

DOSSIERS**REGIONAL 1 – Poule B :**

* match n° 20137.1 : U.S. MONTILIENNE / GRENOBLE FOOT 38 (2) du 02/11/2019

Suite à l'arrêté municipal d'interdiction d'accès aux terrains en date du 31 octobre 2019, la Commission enregistre le report de la rencontre ci-dessus.

Considérant que les officiels se sont déplacés et ont été avertis de ce report sur des adresses mail erronées et qu'aucune demande d'accusé de réception n'a été sollicitée, par ce motif leurs frais de déplacement sont mis à la charge de l'U.S. MONTILIENNE.

REGIONAL 3 – Poule A :

* match n° 20522.1 : A.S. SANSAC DE MARMIESSE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE du 22/09/2019

La Commission enregistre la requête formulée par l'U.S. LES MARTRES DE VEYRE sollicitant le dédommagement des frais de déplacement de l'équipe Seniors (1) à l'occasion du match reporté par l'arbitre officiel pour terrain impraticable.

En application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot, la Commission met à la charge de l'A.S. SANSAC DE MARMIESSE la somme de 347,2 Euros (2,30 € x 151 km) correspondant à l'indemnité à verser à l'U.S. LES MARTRES DE VEYRE et sous réserve que l'équipe Seniors (1) du club se déplace lors de la reprogrammation de ce match.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)**R1 – Poule B :****OI. VALENCE :**

* Le match n° 20151.1 : OI. VALENCE / CLUSES SCIONZIER F.C. se disputera le dimanche 24 novembre 2019 à 15h00 sur le terrain d'Honneur du Stade Pampidou à Valence.

R3 – Poule C :**YTRAC FOOT :**

* Le match n° 21079.1 : YTRAC FOOT (2) / A.S. LOUCHY se disputera le samedi 09 novembre 2019 à 19h00 au stade du Bex.

R3 – Poule D :**U.S. FEURS :**

* Le match n° 20701.1 : U.S. FEURS (2) / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00 au stade Maurice Rousson.

A.S. CHADRAC :

* Le match n° 20703.1 : A.S. CHADRAC / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le samedi 07 décembre 2019 à 19h00 au stade municipal de Chadrac.

R3 – Poule E :**F.C. NIVOLET :**

* Le match n° 20759.1 : F.C. NIVOLET / BRESSANS F.C. se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 20h00 au stade des Barillettes à Saint Alban.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2019

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2019/2020

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique vendredi 8 novembre ou dimanche 17 novembre ou jeudi 5 décembre 2019 de 19h30 à 21h30 (1 date au choix, attention après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire) : le lundi suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

La CRA recommande aux officiels d'effectuer un des 2 premiers questionnaires en priorité.

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°1 vendredi 8 novembre 2019 de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien suivant ou en le copiant dans la barre adresse de votre navigateur : <https://tinyurl.com/y2j1qbv7>

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

DES LICENCES

Il y a lieu de s'en tenir à la circulaire ci-après:

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2018/09/Circulaire-v%C3%A9rification-des-licences.pdf>

En particulier:

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ? L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

ABSENCE D'UN ARBITRE

Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort entre les deux clubs désignera l'arbitre bénévole qui officiera en lieu et place du défaillant. Celui-ci devra être licencié.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2 Cand JAL</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES, DES MEDIATEURS:

- DOURMANE Fateh : Courrier transmis au bureau.

AGENDA

Vendredi 8 novembre 2019 : questionnaire annuel N°1.

Lundi 11 novembre 2019 à Lyon: rattrapage des tests physiques Futsal à 9H30 Gymnase de Montlouis 23 boulevard du Général de Gaulle 69600 Oullins et de l'AG Futsal à 14h00 à Tola Vologe.

Dimanche 17 novembre 2019 à Lyon : rattrapage (une seule possibilité de rattrapage après le test initial) des tests physiques à 10h00 (accueil à partir de 9h15) à Tola Vologe, les tests physiques pourront avoir lieu sur herbe ou sur synthétique, en conséquence les arbitres doivent prévoir les deux types de chaussures. Pour le rattrapage de l'AG, inscription par mail auprès du service compétitions.

Dimanche 17 novembre 2019 : questionnaire annuel N°2.

Jeudi 5 décembre 2019 : questionnaire annuel N°3.

Dimanche 19 janvier 2020 à Lyon : Séminaire R2, R3 et Observateurs.

Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1.

Samedi 1er février 2020 à Cournon : Séminaire R2, R3 et Observateurs.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La secrétaire,

Nathalie PONCEPT

